

et on ne peut pas totalement exclure qu'un séisme plus violent se produise un jour dans le canton. Et même si l'aléa reste modéré, le risque sismique, qui tient compte des dommages potentiels, existe. C'est pourquoi il est essentiel que le Conseil d'Etat prenne des mesures de prévention et de protection.

J'aimerais maintenant encore répondre aux différentes questions, respectivement remarques des députés. M. Markus Bapst et M^{me} Solange Berset sont satisfaits de ce rapport.

Herr Bapst bedauert etwas die mangelnde Versicherung der verschiedenen Gebäude.

M. le Député Jacques Morand a parlé d'un montant de 1,2 billion, 1200 milliards, que représente la valeur de tous les bâtiments et il est évident qu'on ne peut pas assurer tous ceux-ci car ce serait des primes énormes. Mais je vous assure qu'il y a un pool de 19 ECAB suisses qui se monte à environ 2 milliards pour les cas de séisme.

M^{me} Solange Berset pose la question s'il n'était pas opportun d'élargir les compétences de l'ECAB, non seulement sur les séismes mais également pour les autres dangers naturels qui sont actuellement traités par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, respectivement la Direction de l'agriculture et des forêts. Je peux vous assurer, M^{me} Berset, qu'il y a une très bonne coordination, mais je veux bien approfondir cette question et l'ECAB pourrait aussi avoir la «Föderführung» pour d'autres dangers naturels.

Herr Grossrat Fasel stellt die Frage, ob der Staatsrat auch Katastrophenszenarien für die Staudämme – «pour les barrages et pour le pont de la Poya» – vorgesehen hat.

Was die Staudämme betrifft, habe ich diese Frage anlässlich der Pressekonferenz Herrn Professor Mosar gestellt. Offensichtlich ist es so, dass die Staudämme aufgrund ihrer Struktur und ihrer Masse sehr wenig erdbebengefährdet sind.

En ce qui concerne le pont de la Poya, je n'ai pas encore examiné un scénario mais je veux bien reprendre votre idée et discuter avec les instances compétentes.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy

(système régissant les actes authentiques)¹

Prise en considération

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich halte meine Intervention ebenso kurz wie die Antwort des Staatsrates, welchem wir, Kollege Nicolas Rime und ich, für die Unterstützung danken.

Es ist an der Zeit, das Notariatssystem zu überprüfen und allenfalls zu überdenken, hat doch das Notariatsgesetz seit 1986 nur geringfügige Anpassungen erfahren. Es stellen sich nämlich bezüglich dem System der

öffentlichen Beurkundung einige Fragen, welche Inhalt des Berichtes sein könnten:

Amtsnotariat, wie z.B. in den Kantonen Zürich, Thurgau oder Appenzell Ausserrhoden, oder freiberufliche Notare in den Kantonen Freiburg, Bern oder Genf – was ist für die Freiburger Bevölkerung vorteilhafter? Eine ausführliche Gegenüberstellung kann Aufschluss geben.

Ist eine Beibehaltung des Numerus clausus auf 42 Notare noch gerechtfertigt, zeitgemäss und wünschenswert? Ist eine Ernennung der Notare auf Lebenszeit noch zeitgemäss und gerechtfertigt?

Welche Berechnungsweise der Tarife ist angebracht? Soll es wie bis anhin ein Anteil der Geschäftssumme oder des Kaufpreises sein? Oder soll nach Aufwand abgerechnet werden? Zu den kantonalen Notariatstarifen bestehen bereits Vergleichsstudien des Preisüberwachers aus den Jahren 2007 und 2009.

Und trennt sich eine Reduktion der Geschäftshandlungen auf, welche nur durch einen Notar ausgeführt werden können?

Hinzu kommen Aufsicht, Disziplinarverfahren und weitere Punkte, welche in der Antwort des Staatsrates erwähnt und zu überprüfen sind.

Mit der Unterstützung dieses Postulates ermöglichen Sie eine breite Auseinandersetzung mit den Aufgaben und Funktionen der Notare. Wir freuen uns auf den Bericht und danken Ihnen für die Zustimmung.

Vez Parisima (PDC/CVP, FV). Le groupe PDC dans sa majorité affirme son attachement au système de notariat libre qui est le nôtre depuis toujours. Certes, souvent entend-t-on dire que le système du notariat libre coûte plus aux clients que le notariat étatique. Même si cette affirmation est vraie, si l'on se borne à une comparaison purement arithmétique, la différence trouve sa justification dans l'ampleur de la tâche du notaire indépendant. Celui-ci doit déterminer la volonté des parties, leur suggérer des solutions, procéder à la rédaction de l'acte, instrumenter l'acte puis en assumer l'exécution. Au contraire, dans le système du notariat d'état, l'intervention du notaire se limite à l'instrumentation de l'acte. Tout le travail en amont est fait par des tiers, avocats, fiduciaires, banques, or la rémunération de ces tiers n'est ni tarifée ni contrôlée par l'Etat et peut au final coûter bien plus cher aux clients. A cela s'ajoute un autre argument: un notaire indépendant doit assumer seul la conséquence d'une faute qu'il commettrait. Dans le système de responsabilité étatique qui est le nôtre, c'est l'Etat, donc la collectivité publique qui doit réparer le dommage causé par un notaire d'Etat. Voilà pourquoi notre groupe s'oppose au postulat tout en acceptant d'entrer en matière sur certains points soulevés par les postulants, notamment une augmentation du nombre actuel des notaires faisant l'objet d'un numerus clausus ainsi que l'amélioration de la surveillance des notaires.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Le présent postulat demande une comparaison entre deux systèmes différents, mais bien connus en Suisse. Je ne vous étonne pas en disant que le groupe libéral-radical favorise le

¹ Déposé et développé le 9 septembre 2010, BGC p. 1321; réponse du Conseil d'Etat le 29 mars 2011, BGC p. 1060.

système le plus libéral et moins étatique, donc le système actuel. En plus un rapport de la part du Conseil d'Etat se justifie si le système ne donne pas satisfaction, soit par son efficacité, soit par son coût. Or ce n'est pas le cas. Le Conseil d'Etat avait suffisamment d'éléments pour rejeter ce postulat car les raisons qui fondent la décision de donner suite à ce postulat ne résistent pas à l'examen; le Conseil d'Etat ne mentionne pas qui aurait émis des critiques contre le système actuel, il se fonderait vraisemblablement sur un article de «l'Hebdo» qui fait état essentiellement des tarifs et pratiques de l'arc lémanique. Une simple connaissance du système actuel à Fribourg permet de rejeter ce postulat. Le projet de loi sur le droit privé ne propose pas la suppression de la compétence d'établir les certificats d'héritiers mais seulement de permettre aux juges de paix de les établir dans les cas simples. D'éventuelles adaptations de la loi sur le notariat peuvent se faire sans avoir besoin de faire un rapport sur ce postulat. En outre le tarif des actes notariés a déjà été revu à la baisse sans que cela nécessite un rapport circonstancié.

Aus liberaler Sicht könnte man sich hingegen durchaus am Numerus clausus stören, da er die freie Marktwirtschaft beeinträchtigt. Es ist hingegen darauf hinzuweisen, dass aktuell das Kontingent von 42 Notaren nicht ausgeschöpft ist. Falls hingegen einmal dieser Numerus clausus für junge Berufseinsteiger ein Hindernis darstellen sollte, kann man dies mit einer entsprechenden Motion im Gesetz ändern.

La fonctionnarisation de la profession de notaire aura un coût. Création d'un service, c'est à dire achat ou location de locaux, engagement d'une bonne dizaine de juristes qui devront avoir une formation juridique approfondie, brevet d'avocat, stage dans les registres fonciers, il y a crainte que le service soit moins rapide que celui du notaire. C'est ce que l'on constate à Zürich où les délais pour constituer les sociétés sont bien plus longs. On verra donc des sociétés se faire hors du canton. En conclusion, la suppression du système du notariat indépendant n'engendrera aucune réduction réelle des coûts pour le citoyen car les honoraires économisés pour l'instrumentation de l'acte auront été payés auprès des avocats ou des fiduciaires qui auront préparé l'acte. Par conséquent je vous invite au nom du PLR à refuser ce postulat.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Le système actuel du notariat fribourgeois répond encore largement aux besoins des citoyens, des sociétés et des entreprises. Bien qu'indépendant dans l'exercice de sa profession, le notaire est néanmoins un agent de l'Etat habilité à établir des actes authentiques. En contrepartie de ses services, le notaire perçoit des émoluments fixés par le Conseil d'Etat et dont la facturation est soumise à la surveillance des inspecteurs des études de notaire. Si les coûts sont plus élevés dans le système actuel, le notaire prend acte de la volonté des parties, rédige l'acte et assume son exécution. Par contre, dans la situation proposée, le notaire fonctionnarisé a une palette d'activités qui correspond au maximum à 30% du cahier des charges du notaire libre. En effet, le fonctionnaire, par crainte d'erreurs, n'acceptera que rarement de stipuler des actes tels que fusions de sociétés,

scissions d'entreprises et transferts de patrimoine hors canton, actes d'emption avec clause pénale, ventes à terme avec paiement différé et suppressions de garanties, etc. Ces actes s'éloignent des actes types, tels que ceux qui se trouvent dans le classeur qu'il aurait reçu lors de son engagement. Dans ces hypothèses, le notaire fonctionnarisé, pour éviter la faute, dirigera les citoyens vers une étude d'avocats pour l'établissement du contrat demandé. Le coût total de ce service avocat-notaire sera alors nettement plus élevé que s'il avait été exécuté par un notaire libre, dont le tarif – pour rappel – est moins élevé que celui des avocats. Nous notons que le notariat fonctionnarisé, si cette démarche est acceptée, engendrera de nombreux coûts de fonctionnement pour l'Etat, organisation, locaux, salaires, ce qui n'est pas du tout avantageux pour la collectivité par rapport au système actuel. Notre société étant de plus en plus exigeante, il serait tout faux de réduire l'offre existante. En effet, un notaire libre sera toujours disponible même en dehors des horaires de bureau de l'Etat. Pour assurer la pérennité de son étude, le notaire libre doit fournir en tout temps un service de qualité. Le notaire fonctionnarisé ne sera, lui, pas soumis à une telle exigence. Quant au numerus clausus, il favorise la relève et la qualité des services, il est donc souhaité son maintien. Bien que la loi sur le notariat n'ait subi que peu de modifications depuis 1986, si ce n'est quelques adaptations terminologiques, auxquelles s'ajoutent également les diverses modifications induites par d'autres lois comme la modification du code civil et le projet de loi relatif au droit privé, nous estimons que l'élaboration d'un rapport par le Conseil d'Etat n'est pas nécessaire. Vu ce qui précède, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, rejettera ce postulat.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le contenu du postulat de nos collègues Nicolas Rime et Hugo Raemy est intéressant et porteur et a retenu l'attention de l'alliance centre-gauche. Il donne l'occasion à juste titre de dépoussiérer les us et coutumes, va-t-on dire, d'une chasse bien gardée qui est celle du notariat fribourgeois. Cette démarche permettra d'avoir une vue d'ensemble sur différents volets mis en exergue dans la réponse du Conseil d'Etat, des tarifs, du numerus clausus, par exemple, pour en citer deux. L'étude demandée par le biais de ce postulat nous donnera les outils nécessaires pour aller de l'avant. Lorsque l'on sait les montants conséquents générés par le notariat, il y a lieu de mettre de l'ordre dans la maison. Une question à laquelle nous devrions être sensibles, chers collègues, est indéniablement celle qui est liée aux actes notariés de l'Etat de Fribourg. Quelle est donc la politique suivie à ce niveau-là lorsque les transactions s'élèvent à plusieurs millions, quel notaire choisir et pourquoi ? Certains m'ont soufflé l'idée que les actes notariés d'un district devraient être gérés par des notaires de ce district. Ce pourrait être une idée, une piste de réflexion. C'est donc à l'unanimité que l'alliance centre gauche acceptera ce postulat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le fédéralisme de notre pays fait qu'il y a autant de systèmes pour gérer les

actes authentiques qu'il y a de cantons. Et le coût final que paie le citoyen est très variable. Quinze jours après le dépôt de notre postulat, «l'Hebdo» publiait une étude comparative qui montrait les différences cantonales. Si notre canton n'est pas le plus cher pour les actes authentiques, il n'est de loin pas le moins cher non plus. Dès lors nous serions intéressés de pouvoir comparer de manière objective les différents systèmes ainsi que la nécessité ou non de maintenir le *numerus clausus* en vigueur dans notre canton. Je vous invite donc à soutenir ce postulat dans le même sens que le Conseil d'Etat le préconise. Ce que nous demandons aujourd'hui ce n'est pas un changement de système mais une étude comparative intercantonale. Je me demande à l'issue des débats pourquoi autant de parlementaires ont peur de cette étude et n'entrent pas en matière pour l'étude. Avec ces considérations, je vous invite encore une fois à soutenir notre postulat.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.

Il s'agit ici d'un postulat, il est bien de le rappeler. Il ne faut pas plaider pour un système ou pour un autre, c'est un postulat qui demande un rapport après une étude approfondie sur quelques questions. Le Conseil d'Etat accepte ce postulat parce qu'il pense judicieux de faire cette étude. Il y a, qu'on le veuille ou non, des critiques contre les tarifs et le notariat, pas seulement de milieux de gauche, mais notamment aussi des milieux bancaires et de propriétaires. Alors pourquoi refuser une étude, là j'ai vraiment de la peine. Madame Vez a plaidé pour le statu quo, Monsieur Ith également, ils disent qu'ils sont libéraux alors ils sont pour le statut libéral. Je rappelle quand même que dans les cantons de Zürich, Saint-Gall, Thurgovie ...

... dort sind auch die Freisinnigen am Ruder und dort gibt es ein anderes System. Es ist also nicht so einfach, dass man sagen kann, dass im Osten alles verstaatlicht ist und im Westen alles liberal ist.

M. Ith, nous n'avons pas tenu compte de l'étude de «l'Hebdo», je n'ai pas connaissance de cela. En ce qui concerne le *numerus clausus*, vous dites qu'il faudrait le réétudier, donc il faut accepter le postulat! Sinon faire une motion après, vous savez combien de temps cela prend. Vous savez qu'actuellement sur les 42 notaires qui sont admis, il y en a 41, donc encore un et ce sera fini. Il y a de jeunes stagiaires-notaires qui ne pourront pas ouvrir une étude. M. Gander, il ne s'agit pas de tout fonctionnariser. Moi-même je serais contre une fonctionnarisation du notariat, mais il s'agit de faire une étude, qui peut très bien être en faveur des notaires. Je ne crois pas que vous rendez un bon service aux notaires si on bloque déjà maintenant en refusant l'étude. On donne l'impression vis à vis de l'extérieur qu'on veut cacher quelque chose et en plus, la loi sur le notariat a besoin d'une refonte totale et ce serait l'occasion lors de cette étude de faire cette refonte totale. Je vous rappelle qu'il y a par exemple toutes les questions de procédure disciplinaire. J'avais dû faire une procédure disciplinaire, c'est extrêmement mal réglé dans l'actuelle loi. Il y a la Chambre des notaires, ma Direction, le Conseil d'Etat, il y a un pêle-mêle impossible. La terminologie dans cette loi est aussi mauvaise. On parle encore de réhabilitation par exemple, un mot qui n'existe plus sur le plan juridique suisse. Il y a aussi

la question de la surveillance qui est mal réglée. La question des tarifs mérite aussi étude. Pour toutes ces raisons, en fait je ne comprends pas pourquoi on veut refuser une étude, cela ne veut pas dire que l'on veut aller dans la direction d'une fonctionnarisation...

Wir wollen aus den Notaren keine Staatsbeamten machen. Aber ich glaube, es ist den Notaren nicht gedient, wenn wir nicht einmal die Studie machen sollen. Die Notare wären wahrscheinlich die Ersten, die froh wären, dass sie beweisen könnten, wie gut sie arbeiten und wie günstig sie sind. Wenn man das nicht machen darf, bleibt der Verdacht, dass es etwas zu verstecken gibt.

Je vous prie donc de nous donner ce mandat, j'ai beaucoup de travail mais je veux bien volontiers établir une étude sur ces questions soulevées.

– Au vote, 38 personnes se prononcent en faveur de la prise en considération de ce postulat, 38 s'y opposent, 8 s'abstiennent.

– La présidente tranche *en faveur* de la prise en considération.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 38.

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud É. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). Total: 38.

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 8.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.